



CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/SBI/1/4
21 mars 2016

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE L'APPLICATION

Première réunion
Montréal (Canada), 2-6 mai 2016
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

EVALUATION ET EXAMEN DE L'EFFICACITE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES ET EVALUATION A MI-PARCOURS DU PLAN STRATEGIQUE DU PROTOCOLE

I. INTRODUCTION

1. L'article 35 du Protocole de Cartagena requiert que la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole (CdP-RdP) procède, cinq ans après l'entrée en vigueur du Protocole, puis ensuite au moins tous les cinq ans, à une évaluation de son efficacité, notamment à une évaluation de ses procédures et annexes.

2. Le Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020 a été adopté en 2010 par la CdP-RdP dans sa décision BS-V/16. Les Parties au Protocole ont également décidé de mener un examen à mi-parcours du Plan stratégique cinq ans après son adoption, de concert avec le troisième exercice d'évaluation et d'examen qui sera mené à la huitième réunion de la CdP-RdP.

3. A sa septième réunion, la CdP-RdP a, dans sa décision BS-VII/14, accueilli avec satisfaction, compte tenu des révisions, le projet de format pour les troisièmes rapports nationaux proposé par le Secrétariat, et reconnu le rôle envisagé des informations qu'il contient pour faciliter la conduite à la fois de l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena et du troisième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole.

4. Dans la même décision, la CdP-RdP a notamment demandé aux Parties d'utiliser le format révisé pour l'élaboration de leur troisième rapport national et de soumettre ce rapport au Secrétariat :

a) Douze mois avant la huitième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, qui examinera les rapports;

b) Par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, ou dans le format qui sera mis à disposition par le Secrétariat à cet effet, dûment signé par le correspondant national;

5. La CdP-RdP a également décidé, dans sa décision BS-VII/3, que le troisième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole serait conjugué à l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique à la huitième réunion de la CdP-RdP et elle a demandé à l'organe subsidiaire compétent¹

¹ L'Organe subsidiaire chargé de l'application a été créé en vertu de la décision XII/26 de la CdP et il a notamment pour mandat d'aider la CdP-RdP à faire un examen permanent de l'application du Protocole.

chargé d'examiner la mise en œuvre du Protocole, y compris les contributions du Groupe de liaison sur le renforcement des capacités, et d'examiner les informations recueillies et analysées par le Secrétaire exécutif en vue de contribuer au troisième exercice d'évaluation et d'examen du Protocole et à l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique 2011-2020 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

6. La CdP-RdP a également demandé à l'organe subsidiaire de prendre en considération les points de vue des représentants des communautés autochtones et locales en assurant leur participation au processus d'examen et de soumettre ses conclusions et recommandations à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, pour examen à sa huitième réunion.

7. Le CdP-RdP a par ailleurs demandé au Comité chargé du respect des obligations de contribuer au troisième exercice d'évaluation et d'examen du Protocole et à l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique sous la forme d'une évaluation de l'état d'avancement de l'application du Protocole dans le cadre de la réalisation de ses objectifs.

8. La présente note a pour but d'aider l'Organe subsidiaire chargé de l'application dans sa tâche, qui est d'effectuer le troisième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole et l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique 2011-2020 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. La Section II contient un résumé des travaux réalisés au titre du troisième exercice d'évaluation et d'examen du Protocole et de l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique 2011-2020 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. La Section III fournit un résumé des tendances émergentes de l'application du Protocole et, pour terminer, la Section IV contient les projets d'éléments des conclusions et recommandations de l'Organe subsidiaire chargé de l'application à la huitième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena.

II. RESUMÉ DU PROCESSUS

A. Collecte et analyse de données

9. Dans sa décision BS-VII/3, la CDP-RDP a décidé que l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique s'inspirerait des informations disponibles des troisièmes rapports nationaux comme principale source, du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, le cas échéant, des données additionnelles pouvant être recueillies par le biais d'enquêtes spécialisées. Par conséquent, le Secrétaire exécutif a été prié de recueillir, de consolider et d'analyser des informations sur l'application du Protocole, utilisant pour ce faire les troisièmes rapports nationaux comme principale source, afin de contribuer au troisième exercice d'évaluation et d'examen en liaison avec l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique.

10. Dans le paragraphe 11 du Plan stratégique², la CdP-RdP a décidé que le processus d'évaluation serait fondé sur les indicateurs du Plan stratégique et servirait à évaluer la mesure dans laquelle les objectifs stratégiques sont en voie d'être réalisés. L'évaluation saisira l'efficacité du plan stratégique et permettra aux Parties de s'adapter aux tendances émergentes dans l'application du Protocole.

11. En outre, dans sa décision BS-VI/15, la CdP-RdP a pris note des informations fournies dans les deuxièmes rapports nationaux et de l'analyse sur l'état d'application des éléments fondamentaux du Protocole³ et décidé que les données et les informations contenues dans cette analyse constituaient une base de référence pour mesurer les progrès accomplis dans l'application du Protocole, notamment pour les évaluations ultérieures de l'efficacité du Protocole et pour l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique. De plus, dans la même décision, les Parties ont prié le Secrétaire exécutif d'effectuer une

² Decision BS-V/16, annexe I (<http://bch.cbd.int/protocol/decisions/?decisionID=12329>).

³ UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/17/Add.1, disponible à l'adresse suivante : <http://www.cbd.int/doc/meetings/bs/mop-06/official/mop-06-17-fr.pdf>

étude spécialisée⁴ pour recueillir des informations correspondant aux indicateurs du Plan stratégique qui n'ont pas pu être obtenues à partir des deuxièmes rapports nationaux ou d'autres mécanismes existants (ci-après dénommée l'“Etude”).

12. Pour lancer le processus de collecte de données sur l'application du Protocole, le Secrétaire exécutif a émis une notification⁵ dans laquelle il rappelait aux Parties qu'il leur fallait compléter et soumettre leurs troisièmes rapports nationaux au plus tard douze mois avant la huitième réunion de la CdP-RdP, invitant les autres gouvernements à faire de même. Au 31 décembre 2015, 105 rapports nationaux avaient été reçus qui ont été utilisés dans l'analyse ci-dessous.

13. Pour faciliter la compilation, l'agrégation et l'analyse des données disponibles, le Secrétariat a mis au point un outil d'analyse en ligne des rapports nationaux qui est disponible sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques⁶. Cet outil permettait de comparer les données contenues dans les troisièmes rapports nationaux aux données connexes contenues dans les deuxièmes rapports nationaux et l'Etude comme données de base. La comparaison a été faite entre les réponses données par les Parties aux mêmes questions dans les deuxièmes rapports nationaux ou l'Etude et les troisièmes rapports nationaux.

14. Qui plus est, s'il y a lieu, les données obtenues du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ont été utilisées dans l'analyse de quelques indicateurs et comparées à des données similaires utilisées dans l'analyse durant le deuxième cycle des rapports⁷.

15. Le Secrétariat a entrepris une analyse comparative approfondie entre les informations soumises par les Parties via leurs troisièmes rapports nationaux et les données de base fournies dans les deuxièmes rapports nationaux, l'étude et le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

B. Contribution du Comité chargé du respect des obligations

16. A sa treizième réunion⁸, the Comité chargé du respect des obligations a examiné sa contribution au troisième exercice d'évaluation et d'examen du Protocole ainsi qu'à l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique et ce, en réponse à la demande contenue dans le paragraphe 7 de la décision BS-VII/3.

17. Le Comité chargé du respect des obligations a ciblé le champ de sa contribution sur les points suivants :

a) L'état d'avancement de l'objectif opérationnel 3.1 du Plan stratégique qui traite du renforcement des mécanismes d'obtention du respect;

b) La mesure dans laquelle les informations que contient le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques sont fiables et à jour (élément 15 c) de la série de base des informations nécessaires pour le troisième exercice d'évaluation et d'examen que contient l'annexe de la décision BS-VII/3);

c) L'expérience acquise par le Comité au titre de son rôle d'appui comme précisé dans la décision BS-V/1.

18. Le Comité chargé du respect des obligations a préparé sa contribution au troisième exercice d'évaluation et d'examen ainsi qu'à l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique. Cette contribution est disponible dans le document UNEP/CBD/SBI/1/INF/34. On trouvera en annexe au présent document les éléments de la contribution du Comité relatifs à la conformité du Protocole tels qu'ils ont été recensés par le Comité (Annexe I).

⁴ Les résultats de l'étude sont disponibles à l'adresse suivante : <http://bch.cbd.int/database/reports/surveyonindicateurs.shtml>.

⁵ Notification 2015-001 <https://www.cbd.int/doc/notifications/2015/ntf-2015-001-bs-nr-en.pdf>.

⁶ Les données utilisées pour faire l'analyse peuvent être consultées dans le National Report Analyzer, qui est disponible à l'adresse suivante : <http://bch.cbd.int/database/reports/analyzer>.

⁷ Une matrice expliquant en détail la source d'information fondée sur chaque indicateur qui a été analysé se trouve à l'adresse suivante : https://bch.cbd.int/protocol/issues/mid-term_evaluation.

⁸Tenue du 24 au 26 février 2016 à Montréal (Canada).

C. Contributions du Groupe de liaison

19. A sa onzième réunion⁹, le Groupe de liaison a examiné l'analyse de l'état d'avancement et des tendances de l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques élaborée par le Secrétaire exécutif (analyse qui est disponible dans le document UNEP/CBD/BS/LG-CB/11/2) et débattu ses recommandations à l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

20. Dans ses délibérations, le Groupe de liaison a examiné l'analyse comparative de l'état d'avancement et des tendances de chacun des objectifs opérationnels du Plan stratégique, à l'exception de l'objectif opérationnel 3.1 sur le respect. Dans son évaluation, il a utilisé les indicateurs correspondants pour déterminer l'état d'avancement des objectifs opérationnels. Le cas échéant, l'évaluation des indicateurs a été faite en tenant compte de la série fondamentale de domaines d'information qui correspondent aux "éléments possibles" contenus dans l'annexe de la décision BS-VII/3.

21. Les débats ont tourné autour de 12 grands thèmes, à savoir les suivants : cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques; coordination et soutien; évaluation des risques et gestion des risques; organismes vivants modifiés ou caractères qui peuvent avoir des effets nuisibles; responsabilité et réparation; manipulation, transport, emballage et identification; considérations socio-économiques; transit, utilisation en milieu confiné, mouvements transfrontières non intentionnels et mesures d'urgence; mise en commun de l'information; respect et examen; sensibilisation et participation du public, éducation et formation en matière de prévention des risques biotechnologiques; et communication et coopération.

22. Les conclusions et recommandations du Groupe de liaison concernant le troisième exercice d'évaluation et d'examen ainsi que l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique figurent à l'annexe I du présent document. Le rapport complet de ce Groupe a été publié dans le document UNEP/CBD/SBI/1/INF/35.

III. RESUME DES TENDANCES EMERGENTES DE L'APPLICATION

23. On trouvera ci-dessous un résumé des tendances émergentes qui se sont dégagées de l'analyse comparative de l'état d'application des grands domaines d'activité arrêtés dans le Plan stratégique. Pour les résultats complets de cette analyse, voir le document UNEP/CBD/SBI/1/4/Add.1.

A. Cadre national de prévention des risques biotechnologiques (objectifs opérationnels 1.1 et 2.1)

24. Les Parties ont continué d'avancer vers la création de cadres nationaux de prévention des risques biologiques en vue de l'application du Protocole. Toutefois, le rythme de la mise en place de mesures juridiques, administratives et autres pleinement fonctionnelles est lent, ce qui a continué d'être un des principaux obstacles à l'application efficace du Protocole au niveau national.

25. De nombreuses Parties ont signalé qu'elles ont en place des règles et mécanismes pour la prise de décisions concernant les OVM et la quasi-totalité des Parties qui ont pris des décisions ont indiqué qu'elles ont en place de tels règles et mécanismes. Toutefois, quelques Parties qui ont pris de décisions concernant les OVM-AHAT ont indiqué qu'elles n'ont ni mécanismes ni règles qui régissent cette prise de décisions.

26. Les Parties ont indiqué qu'elles avaient accompli des progrès quant à la mise en place de mécanismes administratifs fonctionnels, à la capacité institutionnelle nécessaire et à la disponibilité d'un personnel permanent. Toutefois, le nombre de Parties ayant indiqué qu'elles avaient en place des crédits budgétaires intérieurs pour l'exécution de cadres de prévention des risques biotechnologiques a diminué.

B. Coordination et soutien (objectif opérationnel 1.2)

27. Le pourcentage des Parties qui ont des mécanismes nationaux de coordination a sensiblement diminué. Maintes Parties ont indiqué que les correspondants nationaux et les autorités nationales

⁹ Tenue du 14 au 16 mars 2016 à Montréal (Canada).

compétentes sont chargés de coordonner les initiatives de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques.

28. La plupart des pays en développement Parties ont indiqué qu'ils ne possèdent pas un financement prévisible et fiable pour le renforcement des capacités et l'application du Protocole. En outre, un nombre moins élevé de Parties ont indiqué qu'elles avaient mobilisé des ressources financières nouvelles et additionnelles pour l'application du Protocole dont le montant global a diminué. Le FEM demeure la principale source de financement des activités de prévention des risques biotechnologiques.

C. Evaluation des risques et gestion des risques (objectifs opérationnels 1.3 et 2.2)

29. Des progrès constants ont été faits pour ce qui est de l'élaboration et de l'application d'outils scientifiques aux fins de méthodes communes d'évaluation et de gestion des risques pour les Parties. C'est ainsi en particulier qu'ont nettement augmenté le nombre des Parties qui se livrent à des évaluations des risques d'OVM et celui des Parties qui adoptent des méthodes communes d'évaluation et de gestion des risques.

30. En revanche, il n'y a eu aucun changement marqué dans les indicateurs concernant le renforcement des capacités en matière d'évaluation des risques, de gestion des risques et de surveillance des OVM et ce, par rapport au dernier cycle des rapports. Une exception a été une grande diminution (11,2%) du nombre des Parties qui ont une personne au moins formée à cette surveillance.

D. OVM ou caractères pouvant avoir des effets nuisibles (objectif opérationnel 1.4)

31. Aucun progrès n'a été accompli pour ce qui est des modalités de coopération pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé.

E. Responsabilité et réparation (objectifs opérationnels 1.5 et 2.4)

32. Trente-trois nouveaux instruments de ratification¹⁰ ont été déposés pendant la période des rapports en cours. Sept instruments additionnels¹¹ sont nécessaires pour que le Protocole additionnel entre en vigueur. Un peu plus de la moitié des Parties signale qu'elles ont des instruments administratifs ou juridiques qui prévoient des mesures de riposte en cas de dommages causés à la diversité biologique par des OVM. Peu de Parties ont indiqué avoir reçu des fonds à des fins de renforcement des capacités en matière de responsabilité et de réparation.

F. Manipulation, transport, emballage et identification (objectifs opérationnels 1.6 et 2.3)

33. Le nombre des Parties qui ont indiqué qu'elles avaient pris des mesures relatives aux besoins de documentation des OVM-AHAT a augmenté. Il en était de même pour ce qui est de l'introduction de mesures relatives aux besoins de documentation d'OVM à des fins d'introduction intentionnelle dans l'environnement et de l'utilisation en milieu confiné d'OVM, un peu plus de la moitié des Parties indiquant qu'elles l'avaient fait.

34. Un certain nombre de Parties ont fait part de la nécessité de renforcer les capacités d'exécution des dispositions du Protocole concernant la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification des OVM ainsi que de la nécessité de former et d'équiper du personnel en matière d'échantillonnage, de détection et d'identification des OVM. Des Parties ont également indiqué qu'elles participaient activement à des réseaux régionaux pour faciliter le partage de connaissances techniques et encourager l'harmonisation et la normalisation des méthodes d'échantillonnage, de détection, d'identification et de quantification des OVM. Cela comprenait la collaboration avec le Secrétariat pour mettre au point des outils techniques faciles à utiliser pour la détection d'OVM.

G. Considérations socio-économiques (objectif opérationnel 1.7)

35. Le nombre des Parties qui ont introduit des conditions ou approches spécifiques pour tenir compte des considérations socio-économiques dans la prise de décisions concernant les OVM a

¹⁰ Ou instruments d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

¹¹ L'approbation de l'Union européenne n'est pas prise en compte à des fins d'entrée en vigueur.

augmenté. Un peu moins d'un tiers des Parties ont indiqué qu'elles avaient pris en compte des considérations socio-économiques dans leur processus de prise de décisions liées aux OVM, ce qui constitue une augmentation considérable. Quelques Parties ont également indiqué qu'elles avaient pris en compte les considérations socio-économiques dans l'approbation des essais de terrain. Un tiers environ des Parties ont indiqué qu'elles avaient utilisé des matériels publiés examinés par des pairs pour élaborer ou déterminer des mesures nationales eu égard aux considérations socio-économiques.

H. Transit, utilisation en milieu confiné, mouvements transfrontières non intentionnels et mesures d'urgence (objectif opérationnel 1.8)

36. Le nombre de Parties ayant indiqué qu'elles réglementent les OVM en transit a augmenté. Un nombre un peu plus élevé de Parties a également indiqué qu'elles réglementent l'utilisation en milieu confiné d'OVM. Un plus petit nombre de Parties a indiqué qu'elles ont la capacité de prendre des mesures appropriées en cas de libération non intentionnelle d'OVM.

I. Mise en commun de l'information (objectifs opérationnels 2.6, 4.1 et 4.2)

37. Les pays en développement ou pays à économie en transition ont continué d'envoyer des communications au CEPRB. Toutefois, le rythme auquel ces pays lui ont transmis des informations durant la dernière période des rapports a ralenti. De même, le volume des communications envoyées au CEPRB en provenance des pays en développement et des pays à économie en transition durant la période des rapports a augmenté. Toutefois, la part des utilisateurs de pays en développement et pays à économie en transition a diminué par rapport au nombre total d'utilisateurs du CEPRB.

J. Sensibilisation et coopération (objectifs opérationnels 2.5, 2.7, 4.3 5.1, 5.2 et 5.3)

38. La capacité qu'ont les Parties de promouvoir la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des OVM s'est légèrement améliorée. Un plus grand pourcentage de Parties a indiqué qu'elles avaient en place des mécanismes pour garantir la participation du public et des sites internet nationaux pour faciliter l'accès du public à l'information. Un pourcentage accru de Parties a également indiqué qu'elles avaient accès à des cours de formation et d'éducation sur la prévention des risques biotechnologiques et que le nombre de matériels de et de modules de formation en ligne disponibles avait augmenté.

IV. ELEMENTS DE PROJETS DE DECISIONS A LA CONFERENCE DES PARTIES SIEGEANT EN TANT QUE REUNIONS DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA

39. L'Organe subsidiaire chargé de l'application souhaitera peut-être :

a) *Accueillir avec satisfaction* la contribution du Comité chargé du respect des obligations et celle du Groupe de liaison sur le renforcement des capacités au troisième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole et à l'évaluation à mi-parcours Plan stratégique 2011-2020 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;

b) *Prendre note* de l'analyse comparative des troisièmes rapports nationaux en fonction de la ligne de base de l'état d'avancement de l'application^{12,13} que contient le document UNEP/CDB/SBI/1/4/Add.1 et du résumé des tendances émergentes¹⁴ que contient la Section III du document UNEP/CDB/SBI/1/4;

c) *Prier* le Secrétaire exécutif d'élaborer et de rendre disponible sous la forme d'un document d'information une analyse plus approfondie qui examinerait les corrélations potentielles

¹² La ligne de base de l'état d'avancement de l'application du Protocole est fixée dans la décision BS-VI/15.

¹³ UNEP/CBD/SBI/1/4/Add.1.

¹⁴ UNEP/CBD/SBI/1/4, section III.

éventuelles entre les indicateurs comme une corrélation entre les pays qui ont en place des cadres réglementaires opérationnels et ceux qui ont pris des décisions concernant les OVM.

40. L'Organe subsidiaire chargé de l'application souhaitera peut-être aussi recommander que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena adopte à sa huitième réunion une décision qui aurait pour libellé le suivant :

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena :

1. *Accueille avec satisfaction* les travaux de l'Organe subsidiaire chargé de l'application pour ce qui est du troisième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole et de l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique 2011-2020 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;

2. *Note avec préoccupation* la diminution du taux de soumission des troisièmes rapports nationaux par rapport au cycle des rapports précédent et *exhorte* les Parties qui n'ont pas encore soumis leur troisième rapport national à le faire dès que possible;

3. *Note* l'absence dans le Plan stratégique actuel de liens clairs entre les résultats et les indicateurs et *convient* de prendre en compte ces liens dans le suivi du prochain Plan stratégique ;

4. *Note également* que, dans le suivi du Plan stratégique actuel, les indicateurs devront être simplifiés, rationalisés et rendus facilement mesurables afin de s'assurer que l'état d'avancement des objectifs opérationnels puisse être facilement suivi et quantifié;

5. *Note en outre* l'absence de progrès concernant : i) l'élaboration de modalités de coopération et d'orientation pour identifier les OVM ou caractères spécifiques qui peuvent avoir des effets nuisibles sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique; ii) le renforcement des capacités en matière d'évaluation et de gestion des risques; iii) les considérations socio-économiques; et iv) le renforcement des capacités pour prendre des mesures appropriées en cas de libération non intentionnelle d'OVM.

6. *Note avec préoccupation* que, à ce jour, la moitié environ seulement des Parties ont complètement mis en place des mesures juridiques, administratives et autres pour l'application du Protocole et *exhorte* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place à titre prioritaire leurs cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques, y compris des lois sur la prévention des risques biotechnologiques.

7. *Invite* les Parties à envisager de prioriser pour la période restante du Plan stratégique les objectifs opérationnels ayant trait à l'élaboration de lois sur la prévention des risques biotechnologiques, à l'évaluation des risques, à la détection et à l'identification des organismes vivants modifiés (OVM), ainsi qu'à la sensibilisation du public et ce, compte tenu de leur importance fondamentale pour faciliter l'application du Protocole;

8. *Invite également* les Parties à entreprendre des activités ciblées de renforcement des capacités sur la prévention des risques biotechnologiques et à partager les expériences pertinentes acquises et les enseignements tirés de ces activités par le truchement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques afin de faciliter le développement et l'application du Protocole;

9. *Encourage* les Parties à partager leurs données d'expérience sur les processus nationaux et les meilleures pratiques liées aux considérations socio-économiques concernant la prise de décisions relatives aux organismes vivants modifiés, s'il y a lieu;

10. *Exhorte* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à ratifier, accepter, approuver le Protocole additionnel de Nagoya- Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation ou à y adhérer dès que possible;

11. *Encourage* les Parties à poursuivre le renforcement des capacités de sensibilisation, d'éducation et de participation du public concernant les OVM et à intégrer la sensibilisation, l'éducation et la participation du public dans les initiatives nationales de communication, d'éducation et de sensibilisation du public, les initiatives relatives aux objectifs du développement durable, les initiatives d'adaptation aux changements climatiques et d'autres initiatives environnementales;

12. *Recommande* à la Conférence des Parties d'inviter, lorsqu'elle adopte ses orientations au mécanisme de financement pour ce qui est de l'appui à la mise en oeuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, le Fonds mondial pour l'environnement (FEM) à mettre à disposition des fonds ciblés pour ainsi permettre aux Parties éligibles qui ne l'ont pas encore fait de mettre en place un cadre juridique national;

13. *Prend note* qu'un manque de prise de conscience et d'appui politique pour les questions de prévention des risques biotechnologiques contribue à un accès limité aux fonds alloués à la prévention des risques biotechnologiques et *exhorte* les Parties à redoubler d'effort pour sensibiliser davantage les législateurs et les décideurs aux questions clés de prévention des risques biotechnologiques;

14. *Exhorte* les Parties à renforcer les mécanismes de consultation nationaux parmi les institutions gouvernementales concernées concernant la programmation des dotations nationales du FEM afin d'assurer un financement équitable pour l'application du Protocole de Cartagena;

15. *Prie* le Secrétaire exécutif :

a) d'organiser des ateliers des régionaux et infrarégionaux et autres activités, sous réserve des ressources disponibles, pour accroître la capacité qu'ont les Parties de promouvoir l'intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, les plans nationaux de développement et les stratégies nationales pour réaliser les objectifs du développement durable; et d'accroître plus encore la coopération et la collaboration en matière de prévention des risques biotechnologiques avec les organisations concernées;

b) de se livrer, sous réserve des ressources disponibles, à des activités additionnelles de renforcement des capacités sur l'évaluation des risques, la gestion des risques, la détection et l'identification d'OVM, la responsabilité et la réparation ainsi que les considérations socio-économiques;

c) de proposer des questions modifier dans le format du quatrième rapport national les questions qui donnent une plus grande clarté ou des explications et d'éliminer les questions redondantes observées dans les questions utilisées pour le troisième rapport national afin de s'assurer que des informations complètes et exactes sont saisies tout en cherchant à maintenir la continuité avec les formats antérieurs;

d) de renforcer la coopération et la collaboration en matière de prévention des risques biotechnologiques avec les organisations concernées.

Annexe I

CONTRIBUTION DU COMITÉ CHARGÉ DU RESPECT DES OBLIGATIONS AU TROISIÈME EXERCICE D'EVALUATION ET D'EXAMENT ET A L'ÉVALUATION À MI-PARCOURS PLAN STRATÉGIQUE

1. Lorsqu'il prépare ses conclusions sur l'évaluation et l'examen et sur l'évaluation à mi-parcours Plan stratégique, l'Organe subsidiaire chargé de l'application devrait tenir compte des éléments suivants qu'a identifiés le Comité dans le domaine du respect du Protocole :

a) Bien que le Comité ait invariablement fait rapport sur des questions générales de non-respect à ce jour, aucune Partie ne lui a soumis des informations sur des questions de respect. Comme suite à la décision BS-V/I, le Comité a oeuvré de manière proactive avec les Parties pour les aider à s'acquitter de leurs obligations. Cela a contribué à une augmentation des taux de soumission et de complétude des rapports nationaux. (indicateur 3.1.1.);

b) Le Comité a pris note avec préoccupation que 13 années après l'entrée en vigueur du Protocole, près de la moitié des Parties n'a toujours pas complètement en place un cadre national de prévention des risques biotechnologiques. Un tiers environ des Parties prend des décisions concernant les OVM et les OVM-AHAT via ce cadre. Un financement spécifique par le truchement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) analogue au financement disponible pour les rapports nationaux et l'élaboration de stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique en vertu de la Convention pourrait aider les Parties restantes à créer leur cadre et à faciliter l'application du Protocole. (indicateur 3.1.2);

c) La quasi-totalité des Parties a notifié leurs correspondants nationaux et les correspondants du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (CEPRB). Un nombre moins élevé de Parties a notifié les correspondants pour les mouvements transfrontières non intentionnels encore que cela puisse être attribuable à un manque d'appréciation de la nécessité de notifier un correspondant spécifique outre le correspondant national. Des progrès ont également été accomplis, suite aux efforts déployés par le Secrétariat, pour fournir d'autres informations obligatoires au CEPRB, en particulier pour ce qui est des évaluations des risques. Il n'empêche que les informations sont encore parfois incohérentes et lacuneuses (indicateur 3.1.3 et 3.1.5);

d) Des systèmes de surveillance et d'exécution ont été mis en place dans les deux tiers des Parties, les progrès accomplis étant beaucoup plus lents dans une région (indicateur 3.1.6);

e) Il se dégage à l'évidence des rapports nationaux que quelques-unes des questions dans le format des rapports nationaux sont ambiguës et pourraient être interprétées de différentes manières. Cela devrait être pris en compte lorsque le format est élaboré pour le quatrième rapport national afin de s'assurer que les Parties font rapport d'une manière cohérente et qu'elles comprennent bien les questions qui ont été posées. Le Comité a identifié un certain nombre de questions spécifiques qui doivent pour cette raison être réexaminées. (indicateur 3.1.7);

f) L'allocation de fonds par le truchement du FEM à des fins de rapport a contribué à l'augmentation significative du nombre de deuxièmes rapports nationaux. La baisse constatée pour ce qui est du troisième rapport national est, en partie du moins, liée à des questions concernant l'obtention en temps opportun d'un financement suite à l'introduction du nouveau système administratif des Nations Unies. En outre, 39 Parties qui étaient éligibles pour recevoir des fonds du FEM afin de compléter leurs rapports nationaux soit n'ont pas postulé de tels fonds soit ont été incapables d'y accéder. (indicateur 3.1.7);

g) Les Parties continuent de lutter pour obtenir l'aide financière et politique nécessaire pour s'acquitter de toutes les obligations du Protocole. Au nombre d'autres défis, il sied de mentionner qu'il demeure difficile d'obtenir des ressources humaines et financières en quantité suffisante, ressources qui semblent diminuer ces dernières années à cause en partie du moins à la situation économique dans le monde. (indicateur 3.1.8)

h) Etant donné qu'il n'y a pas au FEM de domaine de mobilisation distinct pour la prévention des risques biotechnologiques, les projets de prévention des risques biotechnologiques doivent dans la pratique faire la concurrence aux projets de diversité biologique lorsque les Parties éligibles arrêtent les priorités dans leurs dotations nationales. De plus, une mauvaise coordination au sein des autorités gouvernementales et entre elles et un manque de prise de conscience et de capacités entravent l'accès aux fonds du FEM. Ensemble, ces questions ont donné lieu à une captation relativement basse de fonds disponibles du FEM pour l'application du Protocole de Cartagena. (indicateur 3.1.8)

i) Lorsqu'il a effectué cet examen, le Comité a constaté qu'il aurait été utile dans le Plan stratégique d'avoir un lien plus spécifique entre les indicateurs et les résultats. Cela devrait être pris en compte lors de l'élaboration du Plan stratégique suivant.

Annexe II

**CONTRIBUTION DU GROUPE DE LIAISON AU TROISIEME EXERCICE D'EVALUATION
ET D'EXAMEN ET A L'EVALUATION A MI-PARCOURS PLAN STRATEGIQUE**

1. Le Groupe de liaison a débattu le projet de conclusions du troisième exercice d'évaluation et d'examen du Protocole et de l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et fait les suggestions résumées ci-dessous sur une éventuelle marche à suivre, y compris des recommandations pour améliorer la mise en œuvre, la performance et l'efficacité du Plan stratégique.
2. Le Groupe a conclu que les objectifs stratégiques et opérationnels du Plan stratégique étaient encore pertinents et qu'ils devaient être conservés. De plus, à la lumière de l'analyse des troisièmes rapports nationaux, le Groupe de liaison a recommandé que, pour la période restante du Plan stratégique, les Parties accordent la priorité aux objectifs opérationnels relatifs à l'élaboration de lois sur la prévention des risques biotechnologiques, l'évaluation des risques, la détection et l'identification d'OVM ainsi que la sensibilisation du public et ce, compte tenu de leur importance essentielle pour faciliter l'application du Protocole.
3. Le Groupe a également noté la nécessité de faire une analyse plus approfondie qui examinerait les corrélations potentielles éventuelles entre les indicateurs (comme par exemple la corrélation entre pays qui ont en place des cadres réglementaires opérationnels et ceux qui ont pris des décisions concernant les OVM) et il prie le Secrétaire exécutif de préparer cette analyse et de la mettre à disposition dans un document d'information afin de mieux comprendre l'état d'avancement et les tendances de l'application du Protocole.

I. RECOMMANDATIONS DE CARACTERE GENERAL

4. Les recommandations suivantes ont été proposées par le Groupe de liaison comme étant sa contribution à la réalisation par l'Organe subsidiaire chargé de l'application du troisième exercice d'évaluation et d'examen du Protocole et de l'évaluation à mi-parcours Plan stratégique for the Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.
5. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique devrait, sous réserve des ressources disponibles et en coopération avec les Parties, les organisations concernées et autres parties prenantes, effectuer une série d'activités régionales et infrarégionales de renforcement des capacités sur : a) l'intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, les plans nationaux de développement, les politiques sectorielles pertinentes et les stratégies nationales pour réaliser les objectifs de développement durable à l'horizon 2030; b) l'évaluation des risques; c) la détection et l'identification d'OVM ; et d) les considérations socio-économiques. Les activités de renforcement des capacités devraient inclure des ateliers, des consultations en ligne et un apprentissage à distance et se dérouler tout en cherchant activement à inclure la participation de décideurs.
6. La CdP-RdP doit adopter et recommander à la CdP ses recommandations scientifiquement fondées sur les domaines de programme prioritaires clés relatifs à la prévention des risques biotechnologiques de telle sorte qu'elles puissent être prises en compte par le Conseil du FEM lorsqu'il examine la nouvelle stratégie de diversité biologique et les modalités de financement pour sa prochaine reconstitution.
7. Les Parties sont invitées à redoubler d'effort pour sensibiliser les principaux législateurs, planificateurs et décideurs afin d'accroître le soutien à l'intégration des considérations de prévention des risques biotechnologiques dans les programmes nationaux de développement durable, les stratégies de coopération pour le développement et les dotations budgétaires intérieures à cette fin, s'il y a lieu.
8. Les Parties sont invitées à promouvoir des activités ciblées de renforcement des capacités sur la prévention des risques biotechnologiques, y compris au moyen de la coopération aux niveaux national,

infrarégional, régional et international et de l'utilisation des données de l'expérience et des enseignements tirés de ces activités pour peaufiner et appliquer le Protocole.

9. A la dixième session de la CdP-RdP, les Parties souhaiteront peut-être se mettre d'accord sur un nouveau Plan stratégique pour améliorer plus encore l'application du Protocole. Le nouveau Plan stratégique devrait notamment relever les défis recensés durant l'évaluation à mi-parcours et finale du Plan stratégique actuel.

10. Les indicateurs du prochain Plan stratégique doivent être simplifiés et rendus plus réalistes tout en cherchant à préserver la continuité avec le Plan stratégique actuel pour faciliter l'analyse à long terme des tendances. Le prochain Plan stratégique doit également tenir compte des spécificités nationales et régionales ainsi que des systèmes de collecte de données et bases de données existants afin que les objectifs opérationnels puissent être plus facilement mesurés, déclarés et analysés.

11. Si les indicateurs dans le Plan stratégique suivant sont mis à jour, le format et les principes directeurs des rapports nationaux ultérieurs devraient être révisés tandis que les sources et méthodes d'acquisition de données devraient être réexaminées.

II. RECOMMANDATIONS RELATIVES A DES DOMAINES DE PROGRAMME SPECIFIQUES

12. Le Groupe de liaison également invité les Parties et les organisations concernées à prendre note des points mis en relief ci-dessous ainsi que des suggestions faites pour améliorer la mise en oeuvre, la performance et l'efficacité du Plan stratégique s'il y a lieu.

Cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques (objectifs opérationnels 1.1 et 2.1)

13. *Note avec préoccupation* que, malgré les progrès accomplis, à ce jour, la moitié seulement des Parties ont mis pleinement en place des mesures juridiques, administratives et autres pour l'application du Protocole, et *exhorte* les Parties qui ne l'ont pas encore fait complètement à mettre en place à titre prioritaire leurs cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques, en particulier des lois sur la prévention des risques biotechnologiques.

14. *Recommande* à la CdP d'inviter le Fonds pour l'environnement mondial à fournir un soutien ciblé aux Parties éligibles qui ne l'ont pas encore fait pour qu'elles puissent élaborer plus en détail et mettre en place des cadres opérationnels nationaux de prévention des risques biotechnologiques.

Evaluation des risques (objectifs opérationnels 1.3 et 2.2)

15. *Note* les progrès réguliers accomplis au titre de l'élaboration plus détaillée et du soutien de l'application d'outils scientifiques concernant des approches communes d'évaluation des risques et de gestion des risques.

16. *Accueille avec satisfaction* l'augmentation du nombre de Parties qui effectuent de véritables évaluations des risques posés par les organismes vivants modifiés et du nombre de celles qui adoptent des approches communes d'évaluation des risques et de gestion des risques.

17. *Prend note* des progrès limités concernant le renforcement des capacités en matière de gestion des risques accomplis depuis le dernier cycle des rapports ainsi que de la diminution du nombre de Parties qui ont une personne au moins formée à l'évaluation des risques ou à la surveillance des organismes vivants modifiés.

18. *Recommande* que le Secrétariat se livre à des activités additionnelles de renforcement des capacités axées sur l'évaluation des risques, la gestion des risques et la surveillance des organismes vivants modifiés, compte tenu des directives sur l'évaluation des risques d'organismes vivants modifiés et du Manuel de formation sur l'évaluation des risques d'organismes vivants modifiés.

19. *Recommande également* que le Secrétariat fasse des analyses plus poussées de l'information que contient le troisième rapport national afin de mieux comprendre le statut global de la capacité qu'ont les

Parties d'effectuer une évaluation des risques, une gestion des risques et une surveillance, y compris en demandant aux Parties de soumettre de plus amples informations sur leurs capacités et, sur la base de cette expérience, envisage la possibilité d'ajouter de nouvelles questions au format du quatrième rapport national.

OVM ou caractères qui peuvent avoir des effets nuisibles (objectif opérationnel 1.4)

20. *Note* le manque de progrès concernant l'élaboration de modalités de coopération et d'orientation pour identifier les OVM ou caractères spécifiques qui peuvent avoir des effets nuisibles sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, tenant compte des risques pour la santé humaine;

21. *Note également* que l'indicateur 1.4.2 donne lieu à une large interprétation et recommande que les questions appropriées soient relibellées pour le quatrième rapport national tout en reliant cet indicateur à d'autres articles pertinents.

Responsabilité et réparation (objectifs opérationnels 1.5 et 2.4)

22. *Accueille avec satisfaction* les 33 instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques qui ont été déposés durant la troisième période des rapports nationaux.

23. *Exhorte* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à ratifier, accepter ou approuver le Protocole additionnel ou à y adhérer dès que possible.

24. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial, les donateurs et les organisations concernées à mettre à la disposition des Parties des ressources financières et une assistance technique pour mieux sensibiliser et créer des mécanismes nationaux sur la responsabilité et la réparation, en prévision de l'entrée en vigueur et de l'application du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

Manipulation, transport, emballage et identification (objectifs opérationnels 1.6 et 2.3)

25. *Recommande* que les questions dans le prochain cycle des rapports soient modifiées de manière appropriée ou accompagnées de notes explicatives pour s'assurer que soit saisie l'intégralité des informations;

26. En vue de faciliter plus encore la capacité qu'ont les Parties de détecter et d'identifier les OVM, *recommande* la création d'activités de renforcement des capacités, y compris l'expansion de leur champ d'action pour inclure la formation à l'échantillonnage destinée au personnel frontalier concerné, la formation à l'interprétation des résultats et la formation à de nouvelles méthodes et méthodes émergentes de détection et d'identification d'OVM;

27. *Recommande également* que le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques soit utilisé comme une plateforme pour faciliter l'échange d'informations et le partage de connaissances techniques ainsi que pour relier les informations disponibles au public sur la séquence des OVM aux registres pertinents d'OVM.

Considérations socio-économiques (objectif opérationnel 1.7)

28. *Prend note* du nombre de Parties qui indiquent qu'elles ont introduit des approches ou conditions spécifiques qui facilitent la manière dont les considérations socio-économiques devraient être prises en compte dans la prise de décisions relatives aux OVM et du nombre de Parties qui indiquent qu'elles ont pris en compte les considérations socio-économiques dans le processus national de prise de décisions relatives à l'importation d'OVM.

29. *Encourage* les Parties à partager les données de leur expérience concernant les processus nationaux et les meilleures pratiques liés aux considérations socio-économiques sur la prise de décisions relatives aux OVM, s'il y a lieu.

Transit, utilisation en milieu confiné (objectif opérationnel 1.8)

30. *Note avec appréciation* que la grande majorité des Parties ont pris des mesures pour réglementer le transit et l'utilisation en milieu confiné mais n'en constate pas moins que les différences régionales sont considérables;

31. *Recommande* qu'une certaine clarté soit incorporée dans les futurs formats des rapports nationaux pour ainsi fournir une échelle de types de mesures de riposte qui peuvent être mises en place ou donner aux Parties la possibilité de faire des commentaires additionnels sur ces questions afin de maintenir la continuité des questions pendant chaque cycle de rapports tout en extrayant des informations additionnelles pour clarifier chaque réponse.

Mise en commun de l'information (objectifs opérationnels 2.6, 4.1 et 4.2)

32. *Accueille avec satisfaction* les tendances positives de l'exécution des trois objectifs opérationnels liés au partage d'informations, en particulier la plus grande accessibilité aux informations échangées par les Parties qui sont des pays en développement et des pays à économie en transition.

33. *Note avec appréciation* que le succès du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques est attribuable, en partie du moins, au soutien que lui fournit le PNUE-FEM au moyen de projets mondiaux de renforcement des capacités.

34. *Recommande* au Secrétariat de prolonger et d'améliorer l'analyse afin de collecter de plus amples informations relatives à l'accès de chaque Partie et de la société civile au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ainsi qu'à leur participation à celui-ci.

Conformité et examen (objectif opérationnel 3.2)

35. *Note avec préoccupation* le plus faible taux de soumission des troisièmes rapports nationaux par rapport au cycle des rapports précédent;

36. *Accueille avec satisfaction* les fonds qui ont une fois encore été mis par le FEM à disposition d'un certain nombre de Parties éligibles à l'appui de l'élaboration de leurs rapports nationaux.

37. *Exhorte* les Parties qui n'ont pas encore soumis leur troisième rapport national à le faire dès que possible et *prie* le Secrétariat d'émettre une notification pour rappeler aux Parties qu'elles ont l'obligation de soumettre leur troisième rapport national dès que possible et d'en assurer le suivi via les voies appropriées avec les Parties concernées.

Sensibilisation et participation du public, éducation et formation en matière de prévention des risques biotechnologiques (objectifs opérationnels 2.5, 2.7 et 4.3)

38. *Prend note* des modestes progrès accomplis pour renforcer la capacité de sensibiliser le public et de promouvoir l'éducation et la participation concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'OVM ainsi que pour promouvoir l'éducation et la formation de spécialistes de la prévention des risques biotechnologiques;

39. *Encourage* les Parties à poursuivre le renforcement des capacités en matière de sensibilisation, d'éducation et de participation du public pour ce qui est des OVM, y compris en mettant en place une législation pertinente et en encourageant les établissements d'enseignement et organisations concernées à mettre à disposition des cours/diplômes sur la prévention des risques biotechnologiques.

40. *Encourage également* les Parties à intégrer la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'OVM dans les plans nationaux pour la diversité biologique et autres stratégies et plans d'action environnementaux, y compris les initiatives nationales de diversité biologique pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, les initiatives pour les Objectifs de développement durable, les initiatives pour l'adaptation aux changements climatiques et autres initiatives environnementales.

Sensibilisation et coopération (objectifs opérationnels 5.1, 5.2 et 5.3)

41. *Exhorte* les Parties à continuer de créer des mécanismes de sensibilisation, d'éducation et de participation du public, y compris en utilisant le programme de travail sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant les OVM qu'ont adopté les Parties au Protocole à leur cinquième réunion, en particulier :

a) Elément de programme 2 : promouvoir une plus large sensibilisation et éducation du public en utilisant des méthodes traditionnelles de sensibilisation;

b) Elément de programme 3 : améliorer l'accès du public à l'information et aux principes directeurs sur l'article 23 en utilisant le portail central du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, les correspondants nationaux du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et les correspondants régionaux;

c) Elément de programme 4 : promouvoir la participation du public et mettre en place un mécanisme pour surveiller les activités de participation du public afin de rendre disponibles les décisions prises en consultation avec le public.

42. *Prie* le Secrétaire exécutif d'accroître la coopération et la collaboration en matière de prévention des risques biotechnologiques avec d'autres organisations dont les suivantes : Organisation mondiale de la santé animale (OIE), Comités sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et les obstacles techniques au commerce de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
